RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00080

Date de dépôt : **04/09/2026**

Demandeur : **Madame CHARBONNE MICHELINE**

Pour : **Réfection de toiture**

Adresse du terrain : **11 Rue Favier à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/109

de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 04/09/2026 par Madame CHARBONNE MICHELINE demeurant 11 11 RUE FAVIER à POMMEUSE (77515) ;
VU l'affichage en mairie en date du 09/09/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :
- Pour la réfection de toiture ;
- Sur un terrain situé 11 Rue Favier à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;
VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;
VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 06/10/2026 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à **POMMEUSE**, le 19 octobre ~~2026~~

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER

MAIRIE DE POMMEUSE (SEINE-ET-MARNE)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.